



## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal  
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2024\_21

**Objet : demande de subvention au titre des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes 2024 pour l'acquisition d'équipements pour la police municipale**

Le Maire de la commune de Thyez ;

**Vu** l'article L.2122-22 alinéa 26 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°DEL2020\_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences par le conseil municipal au Maire au 26° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour demander à tout organisme financeur pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement éligibles, l'attribution de subventions ;

**Vu** les aides proposées par la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du dispositif 'sécuriser ma commune', pour l'acquisition d'équipements pour la police municipale ;

**Considérant** la volonté de la commune de renouveler l'équipement de la police municipale ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention, dans le cadre de l'appel à projets 2024 de la Région, pour un montant de 650 € (conformément au plan de financement joint à la demande), permettant l'acquisition de deux caméras piéton et d'un gilet pare-balles pour la police municipale, dont le montant est estimé à ce jour à 1 704 € HT.

**Article 2** : la commune de Thyez s'engage à respecter les conditions de cet appel à projets.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

22 FEV. 2024

Publié ou notifié le :

Le directeur général des services

Fait à Thyez, le 22 février 2024

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*